Le marin veut consulter ses lignes de service

Pour ses droits maladie et retraite

Pour ses titres de formation

Il se connecte sur le site de l'Enim (espace personnel assuré) :

https://secureportail.enim.eu/

Il se connecte sur le Portail du marin :

https://portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr/pmr-site/accueil/index.html

Les lignes de service ne s'affichent pas

ou ne s'affichent pas correctement ?

Marin salarié : il vérifie auprès de son employeur qu'il est bien déclaré avec une DSN maritime.

Marin non-salarié (patron embarqué) : il vérifie qu'il a bien déclaré son activité sur le site de l'Urssaf :

https://mon.urssaf.fr/marins/connexion.html

Marin salarié, il est bien déclaré avec une DSN maritime.

Patron embarqué, il a bien déclaré son activité sur le site de l'Urssaf.

Il contacte l'Enim pour les lignes de service prises en compte pour les droits maladie et retraite :

SUPPORT-DSN@enim.eu

Préciser : le numéro du marin, les dates des périodes manquantes et, si possible, les références de l'employeur (SIRET, nom)

Il contacte les affaires maritimes pour les lignes de service prises en compte pour les titres de formation :

dsi-dsn.man5.dam.dgampa@developpement-durable.gouv.fr

Préciser : le numéro du marin, les dates des périodes manquantes et, si possible, les références de l'employeur (SIRET, nom, n° d'identification ADM)